

Réunion TZR du mardi 18 juin 2019 à la section académique

Tous nos conseils pour formuler vos préférences !

Mission de remplacement menacée : c'est la Fonction publique qui est visée !

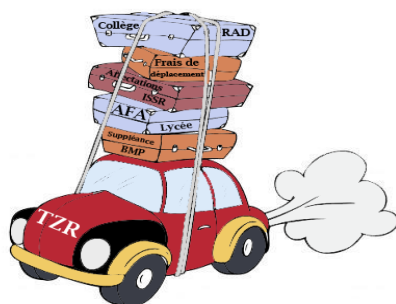
Pour la troisième année consécutive, malgré les actions initiées par le SNES-FSU, l'**Administration versaillaise prévoit un calendrier anticipé à l'excès** : la phase d'ajustement, qui se terminait après le 14 juillet, il y a quelques années seulement, est prévue du 3 au 5 juillet 2019. **Ce choix est lourd de conséquences.** Les affectations seront prononcées sur la base de besoins arrêtés beaucoup trop tôt pour être stabilisés. Les BMP disponibles sont alors trop peu nombreux et peu fiables. Le travail se fera dès lors sur la base de supports non sincères. Cette année tout particulièrement, le contexte de la réforme du lycée rend les supports provisoires significativement plus fragiles encore. En anticipant ainsi la phase d'ajustement, **l'Administration réduit considérablement le rôle de l'instance paritaire, et affectera un grand nombre de TZR après les commissions de juillet, hors examen paritaire, hors baryème et hors préférences.**

L'Administration prétend ainsi mettre en place les conditions d'une rentrée réussie, en se donnant le temps nécessaire pour recruter et affecter les contractuels, et ainsi pourvoir les supports restés vacants. Ce ne sont pourtant pas là des mesures propres à résoudre le problème du recrutement puisqu'elles ne permettent ni revalorisation de nos métiers, ni amélioration des conditions d'emploi, que ce soit pour les titulaires ou pour les contractuels. Bien au contraire : **en même temps que les conditions d'affectation des titulaires sont dégradées, les non-titulaires subissent un retour inacceptable à la précarité.** Les élus SNES-FSU continuent à lutter pour obtenir des mesures propres à résoudre la crise de recrutement et ses effets dévastateurs sur les conditions d'exercice des titulaires et non-titulaires, à rebours de la politique délétère du gouvernement.

Aujourd'hui, **le projet Dussopt de réforme de la Fonction publique, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, fait écho à ces pratiques, qu'il généralise à l'ensemble de la Fonction publique : développement de la contractualisation et destruction du rôle fondamental des instances paritaires.** On voit bien dès lors comment la mission de TZR et plus largement, la mission de remplacement, essentielle au bon fonctionnement de l'Éducation nationale, a pu servir de terrain d'expérimentation à **une grande entreprise de sape du service public d'éducation.**

Dans le même temps, **les réformes Blanquer** (réforme du bac, du lycée, 2HSA imposables, suppressions de postes), tout en tournant résolument le dos à toute ambition de démocratisation des études, **vont transformer nos métiers**, en nous transformant en simple exécutants, sous la coupe de la hiérarchie. Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit [le SNES-FSU, avec une large intersyndicale, à appeler à la grève le premier jour des examens](#). Cette journée de mobilisation a été une grande réussite. Dès maintenant, préparons les suites, et amplifions la mobilisation !

Sophie Vénétitay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy, secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR 2019

VŒUX D'AFFECTATION PROVISOIRE DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / __

Catégorie : ☐ Agrégé ☐ Certifié
☐ Co-Psy ☐ D. CIO
☐ CPE

Si vous avez demandé un temps partiel,
 QUOTITÉ : _____

DISCIPLINE : _____

ZR d'affectation : _____

Date d'affectation à titre définitif sur cette zone : _____

Établissement de rattachement actuel : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : __ / __ / __ / __ / __ / __ ☎ : __ / __ / __ / __ / __ / __

Commune : _____ Courriel : _____

BARÈME « INTRA »

- ◆ Échelon au 1.09. 2018 : _____
- ◆ Ancienneté dans le poste au 31.08.2018 : _____
- ◆ Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements REP+ : ☐ OUI ☐ NON
- ◆ Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH : ☐ OUI ☐ NON

☞ Dans cette zone, je préfère : ☐ Avoir une affectation à l'année
☐ Faire des remplacements de courte et moyenne durée

☞ Pour une affectation à l'année, je privilégie : ☐ la localisation géographique
 (classez de 1 à 3) ☐ le type d'établissement : collège / lycée (rayez la mention inutile)
☐ l'affectation sur un seul établissement

☞ Mes préférences d'affectation à l'intérieur de la ZR sont :
 (5 préférences : établissement, commune ou groupement de communes, département)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, il est possible de joindre un courrier explicatif, à envoyer aussi à l'Administration (situation familiale, moyens de locomotion...).

Vœux saisis sur SIAM :

☐ OUI ☐ NON

Vœux formulés par courrier auprès de la DPE :

☐ OUI ☐ NON

N° SNES-FSU (voir carte syndicale) : _____

Cotisation remise le : __ / __ / __ /

Académie : _____

Nom figurant sur votre carte : _____

Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 45 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques.
 Date : __ / __ / __ Signature : _____

Fiche à adresser, dès l'envoi des préférences à la DPE,
 à la section académique : SNES Versailles, 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil Cedex

PHASE D'AJUSTEMENT 2019

Etapes et enjeux

LA PHASE D'AJUSTEMENT

On désigne ainsi les **groupes de travail paritaires qui se déroulent au mois de juillet**. On y examine les affectations à l'année (AFA) des TZR pour l'année scolaire à venir, au regard de leur barème et de leurs préférences. Ils se tiendront cette année les 3, 4 et 5 juillet.

VOUS PARTICIPEZ A LA PHASE D'AJUSTEMENT

- Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie.
- Si vous avez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté.
- **Si vous avez été nommé en extension sur une ZR** (en dehors de vœux, votre barème ne vous permettant d'obtenir aucun des vœux formulés).

Les élus SNES-FSU y jouent un rôle essentiel :

- ils veillent au respect du barème et des préférences des TZR et proposent des améliorations ;
- ils interviennent pour faire réviser les conditions d'affectation problématiques (établissements éloignés, couplage collège-lycée...).

Sur quels types de supports les TZR sont-ils affectés ?

- Les postes restés vacants après le mouvement intra ;
- les postes libérés provisoirement par leur titulaire (ex. : congé formation) ;
- les blocs de moyens provisoires (BMP ; blocs d'heures devant les élèves dans une discipline, en nombre insuffisant pour créer un poste pérenne).

Sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement? Vous pouvez être affecté par l'Administration pendant l'été ou même après la rentrée. **Les affectations prononcées en dehors de la phase d'ajustement ne se font plus en fonction du barème et des préférences** malgré nos revendications. Elles sont communiquées aux élus lors d'une réunion qui se tient fin août, aussi, n'hésitez pas à nous contacter à la permanence de la section académique.

Sans affectation le jour de la pré rentrée? Vous devez vous présenter le 30 août dans votre établissement de rattachement administratif. **Surveillez ensuite i-prof, où vous trouverez l'annonce de votre affectation** avant de recevoir votre arrêté... De nombreuses affectations sont prononcées dans les jours suivant la rentrée.

Les préférences

- Si vous avez pu les formuler sur SIAM lors de la période de saisie des vœux pour l'intra, vous avez dû recevoir au mois de juin un accusé de réception pour cette opération. En cas de doute quant à leur prise en compte, utilisez le formulaire papier !
- Si vous ne l'avez pas fait ou si vous souhaitez modifier les préférences saisies, vous avez jusqu'au 19 juin pour transmettre votre demande (adresser à la DPE l'annexe à la circulaire TZR, téléchargeable sur notre site). A envoyer par voie hiérarchique et par mail à ce.dpe@ac-versailles.fr

Le rattachement administratif

Les collègues nouvellement affectés sur ZR ont dû recevoir, à l'issue des FPMA d'affectation, un arrêté de rattachement administratif. **Celui-ci vaut pour toute la durée de leur affectation sur la ZR. Il doit se situer dans la ZR, mais ne détermine pas les affectations.** Il permet le lien avec le rectorat, via le secrétariat. Cet établissement détermine aussi le calcul des frais de déplacement ou de l'indemnité spéciale de sujétion de remplacement.

Affectation courte et moyenne durée

Il n'est plus prévu, sur le formulaire papier de préférences, de pouvoir demander à être affecté pour des remplacements de courte et moyenne durée. Cette possibilité existait pourtant depuis 2012, grâce au SNES-FSU. Il reste bien sûr possible de préciser à la DPE que l'on souhaite effectuer en priorité des suppléances, auquel cas, aucune affectation ne doit être prononcée lors des GT de juillet.

Attention toutefois, les besoins du service, donc les affectations à l'année, sont prioritaires et l'Administration réglementairement vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année au cours de l'été.

POUR CONNAITRE SES DROITS ET LES FAIRE RESPECTER ! RÉUNION TZR
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil, Mercredi 26 juin de 14h30 à 17h30

Rentrée 2019, Missions et obligations, Frais de déplacement, indemnités

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils pour formuler vos préférences

Quelles sont les règles d'affectation ?

Les TZR peuvent exprimer des préférences et être affectés au meilleur rang de vœu et au barème. Cet acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES-FSU date de 2000. Le barème prend en compte exclusivement l'ancienneté de poste (au 31/08/19) et l'échelon (au 31/08/18), avec départage au bénéfice du plus âgé. En dehors du barème fixe, aucune bonification n'est prise en compte pour ce mouvement.

La réaffectation d'un TZR, d'une année sur l'autre, dans le même établissement, n'est absolument pas prioritaire. Pour obtenir cet établissement, encore faut-il le demander ! Il faut également avoir qu'un support soit connu, et avoir le barème suffisant. Les chefs d'établissement, ne leur en déplaise, n'ont aucune influence dans cette opération.

Affectation en REP+ ? Les stagiaires 2018-2019 ayant exclu l'affectation en REP+ pour l'intra 2019 ne seront pas affectés à l'année comme TZR dans des établissements de ce type à l'occasion de la phase d'ajustement.

L'affectation au mois de juillet s'effectue exclusivement dans le cadre des préférences formulées. Si votre barème vous donne droit à un établissement mais qu'il est couplé avec un autre établissement situé hors de vos préférences, vous ne pourrez pas y être affecté à ce moment-là.

Le contexte

Dans les disciplines les plus en tension, un TZR aura des chances de connaître son affectation dès juillet, au vu du **nombre de postes vacants à l'issue du mouvement**, pour peu qu'il élargisse suffisamment sa demande. Le **nombre d'affectations prononcées en juillet est cependant très variable** selon les disciplines et les départements, mais aussi du fait du caractère anticipé de la phase d'ajustement et du nombre insuffisant de supports stabilisés. Par ailleurs, les reliquats d'heures éparpillées peuvent entraîner des affectations sur plusieurs établissements dont les élus du SNES-FSU ne pourront pas vérifier le caractère acceptable si elles sont prononcées pendant l'été.

Quelles préférences formuler ?

Cinq choix sont possibles, à l'intérieur de la zone de remplacement : établissement, commune, groupement de communes ou département. Aidez-vous des cartes des ZR (p. 6 et 7) et de la liste des communes des groupements (p. 5).

Tenez compte du contexte actuel et du calendrier, en élargissant au maximum vos demandes ! Il est hasardeux de faire des vœux trop étroits et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Il est possible d'**ordonner vos préférences géographiques**, mais indispensable de **les élargir à l'intérieur de votre zone**. Couvrir au maximum la ZR par ses préférences donne davantage de chances d'obtenir une affectation à l'année en juillet. Avoir dans ses préférences les groupements de communes les moins demandés (Clichy et sa région, Sarcelles et sa région, Mantes et sa région, Viry et sa région, Evry et sa région) peut également permettre d'obtenir une affectation, y compris avec un petit barème.

Quelques écueils à éviter !

N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone (des communes d'un autre département, par exemple) : celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.

Certains groupements de communes (Argenteuil, Massy, etc.) correspondent à plusieurs ZR. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes du groupement qui relèvent de votre ZR.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Étampes, etc.). **Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut les demander expressément** en formulant des préférences de type « commune ».

La fiche syndicale (p. 2) nous est indispensable pour vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier. Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au Mercredi 11 juillet.

Groupements de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région

078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER-C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER-C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER-C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER-C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER-C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER-C) (5 km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER-C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER-C) (7 km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 12 : VOISINS - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 13 : MAGNY - LES-HAMEAUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS-BOIS (Mp) (10 km)
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER-B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16 km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région

078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER-A)
- 2 : LE PECQ (RER-A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER-A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER-A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER-A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER-A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER-A) (5 km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER-A, N) (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER-A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER-A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR-SEINE (SL, RER-A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER-A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINT-HONORINE (SL, RER-A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNOUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région

078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON S/ MONTICENT (SL) (18 km)

Ly Paris Gare de Lyon
Mp : SNCF Paris Montparnasse
M : Métro
N : SNCF Paris Gare du Nord
SL : SNCF Paris Gare Saint-Lazare
(Km) : Distance de la commune à la ville de référence

Groupements de communes de l'Essonne (91)

EVRY-CORBEIL et sa région

091954

- 1 : CORBEIL-ESSONNE (Ly)
- 2 : EVRY (Ly)
- 3 : SAINT -GERMAIN-LES-CORBEIL (Ly) (3 km)
- 4 : COURCOURONNES (Ly) (4 km)
- 5 : LISSES (Ly) (4 km)
- 6 : RIS-ORANGIS (Ly) (5 km)
- 7 : SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (Ly) (5 km)
- 8 : ETIOLLES (Ly) (5 km)
- 9 : SOISY-SUR-SEINE (Ly, RER-D) (5 km)
- 10 : BONDOUFLE (Ly) (5 km)
- 11 : VILLABE (Ly, RER-D) (5 km)
- 12 : GRIGNY (Ly) (7 km)
- 13 : MENNECY (Ly) (7 km)
- 14 : VIRY-CHATILLON (Ly) (8 km)
- 15 : MONTGERON (Mp, RER-C) (8 km)
- 16 : QUINCY-SOUS-SENART (Ly) (8 km)
- 17 : EPINAY-SOUS-SENART (Ly) (10 km)
- 18 : BOUSSY-SAINT-ANTOINE (Ly) (10 km)
- 19 : BRUNOY (Ly) (10 km)
- 20 : CROSNE (Ly) (11 km)
- 21 : YERRES (Ly) (13 km)

MASSY-PALaiseau et sa région

091955

- 1 : MASSY (RER-B, RER-C)
- 2 : PALAISEAU (RER-B)
- 3 : IGNY (RER-C) (3 km)
- 4 : VERRIERES-LE-BUISSON (RER-B, RER-C) (4 km)
- 5 : VILLEBON-SUR-YVETTE (RER-B) (4 km)
- 6 : CHILLY-MAZARIN (RER-A, RER-C) (5 km)
- 7 : LONGJUMEAU (RER-C) (5 km)
- 8 : SAULX-LES-CHARTREUX (Mp) (5 km)
- 9 : NOZAY (Mp) (5 km)
- 10 : ORSAY (RER-B) (5 km)
- 11 : LES ULIS (RER-C) (6 km)
- 12 : MORANGIS (RER-C) (6 km)
- 13 : BURES-SUR-YVETTE (RER-B) (7 km)
- 14 : PARAY-VIEILLE-POSTE (RER-C) (9 km)
- 15 : GIF-SUR-YVETTE (RER-B) (9 km)

VIRY-CHATILLON et sa région

091956

- 1 : VIRY-CHATILLON (Ly)
- 2 : JUVISY-SUR-ORGE (Ly, RER-C) (2 km)
- 3 : SAVIGNY-SUR-ORGE (RER-C) (2 km)
- 4 : GRIGNY (Ly) (2 km)
- 5 : MORSANG-SUR-ORGE (RER-C, Ly) (3 km)
- 6 : DRAVEIL (Ly, RER-C) (4 km)
- 7 : VILLEMORISSON-SUR-ORGE (RER-C) (4 km)
- 8 : RIS-ORANGIS (Ly) (4 km)
- 9 : SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS (RER-C) (5 km)
- 10 : ATHIS-MONS (RER-C) (5 km)
- 11 : VIGNEUX-SUR-SEINE (Ly) (5 km)
- 12 : EPINAY-SUR-ORGE (RER-C) (5 km)
- 13 : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (RER-C) (6 km)
- 14 : EVRY (Ly) (7 km)
- 15 : CORBEIL-ESSONNES (Ly) (10 km)
- 16 : OLLAINVILLE (RER-C) (15 km)
- 17 : BRETAGNY-SUR-ORGE (RER-C) (10 km)
- 18 : SAINT -GERMAIN-LES-ARPAJON (RER-C) (12 km)
- 19 : ARPAJON (RER-C) (14 km)
- 20 : LA NORVILLE (RER-C) (14 km)
- 21 : MAROLLES-EN-HUREPOIX (RER-C) (14 km)

Groupements de communes des Hauts de Seine (92)

VANVES et sa région

092956

- 1 : MONTRouGE (M4, M13) (6 km)
- 2 : VANVES (Mp, M13) (6 km)
- 3 : MALAKOFF (Mp, M13) (6 km)
- 4 : ISSY-LES-MOULINEAUX (RER-C, M12) (7 km)
- 5 : BAGNEUX (RER-B, M3, M4) (8 km)
- 6 : BOULOGNE-BILLANCOURT (M9, M10) (8 km)
- 7 : CHATILLON (M4, M13) (8 km)
- 8 : FONTENAY-AUX-ROSES (RER-B) (9 km)
- 9 : BOURG-LA-REINE (RER-B) (10 km)
- 10 : SCEAUX (RER-B) (10 km)
- 11 : CLAMART (Mp) (10 km)
- 12 : LE PLESSIS-ROBINSON (RER-B) (11 km)
- 13 : MEUDON (RER-C, Mp) (11 km)
- 14 : CHATENAY-MALABRY (RER-B) (12 km)
- 15 : ANTONY (RER-B, RER-C) (13 km)

SAINT-CLOUD et sa région

092957

- 1 : PUTEAUX (SL, RER-A) (9 km)
- 2 : SURESNES (SL) (9 km)
- 3 : SAINT-CLOUD (SL) (10 km)
- 4 : SEVRES (Mp, SL) (10 km)
- 5 : NANTERRE (RER-A, SL) (11 km)
- 6 : GARCHES (SL) (11 km)
- 7 : CHAVILLE (SL, Mp, RER-C) (13 km)
- 8 : VILLE D'AVRAY (SL) (13 km)
- 9 : VAUCRESSON (SL) (13 km)
- 10 : RUEIL-MALMAISON (RER-A) (13 km)

CLICHY et sa région

092958

- 1 : CLICHY (SL, M13) (6 km)
- 2 : LEVALLOIS (SL, M3) (6 km)
- 3 : NEUILLY-SUR-SEINE (M1, RER-C) (6 km)
- 4 : ASNIERES-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 5 : COURBEVOIE (SL) (8 km)
- 6 : BOIS-COLOMBES (SL) (9 km)
- 7 : LA GARENNE-COLOMBES (SL) (9 km)
- 8 : GENNEVILLIERS (RER-C, M13) (9 km)
- 9 : VILLENEUVE-LA-GARENNE (RER-C) (9 km)
- 10 : COLOMBES (SL, Ly) (10 km)

Groupements de communes du Val d'Oise (95)

CERGY-PONTOISE et sa région

095954

- 1 : CERGY (N, SL, RER-A)
- 2 : PONTOISE (N, SL)
- 3 : ERAGNY (SL) (3 km)
- 4 : SAINT-OUEN-L'AUMONE (SL, N) (4 km)
- 5 : OSNY (SL, RER-A) (4 km)
- 6 : VAUREAL (N, SL, RER-A) (4 km)
- 7 : JOUY-LE-MOUTIER (N, SL, RER-A) (5 km)
- 8 : PIERRELAYE (N) (6 km)
- 9 : AUVERS-SUR-OISE (N) (7 km)
- 10 : HERBLAY (SL) (8 km)
- 11 : COURDIMANCHE (N, SL, RER-A) (9 km)
- 12 : VIGNY (N, SL, RER-A) (10 km)
- 13 : PARMAN (N) (12 km)
- 14 : L'ISLE ADAM (N) (14 km)
- 15 : PERSAN (N) (19 km)
- 16 : BEAUMONT-SUR-OISE (N) (20 km)
- 17 : BERNES SUR OISE (N) (24 km)

SARCELLES et sa région

095955

- 1 : DEUIL-LA-BARRE (N) (14 km)
- 2 : MONTMAGNY (N) (14 km)
- 3 : GARGES-LES-GONESSE (N) (14 km)
- 4 : MONTMORENCY (N) (15 km)
- 5 : SARCELLES (N, RER-D) (16 km)
- 6 : VILLIERS-LE-BEL (N, RER-D) (17 km)
- 7 : GONESSE (N, RER-D) (17 km)
- 8 : ARNOUVILLE-LES-GONESSE (N, RER-C, RER-D) (17 km)
- 9 : SAINT-BRICE-SOUS-FORET (N) (17 km)
- 10 : ECOUEN (N) (20 km)
- 11 : DOMONT (N) (20 km)
- 12 : EZANVILLE (21 km)
- 13 : GOUSSAINVILLE (N) (21 km)
- 14 : BOUFFEMONT (N) (21 km)
- 15 : LOUVRES (N) (24 km)
- 16 : MONTSOULT (N) (24 km)
- 17 : SAINT-WITZ (N) (29 km)
- 18 : MARLY-LA-VILLE (N) (29 km)
- 19 : FOSSES (N) (30 km)

ARGENTEUIL et sa région

095956

- 1 : ARGENTEUIL (SL, RER-C)
- 2 : SANNOIS (RER-C) (3 km)
- 3 : BEZONS (SL, RER-A) (4 km)
- 4 : CORMEILLES-EN-PARISIS (SL) (4 km)
- 5 : SAINT-GRATIN (N, RER-C) (4 km)
- 6 : FRANCONVILLE (N, RER-C) (4 km)
- 7 : ENGHEN-LES-BAINS (N) (5 km)
- 8 : EAUBONNE (N, RER-C) (5 km)
- 9 : ERMONT (N, RER-C) (5 km)
- 10 : MONTIGNY-LES-CORMEILLES (N, RER-C, SL) (6 km)
- 11 : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (N) (6 km)
- 12 : LE PLESSIS-BOUCHARD (N, RER-C) (6 km)
- 13 : SAINT-PIRX (N) (9 km)
- 14 : SAINT-LEU-LA-FORET (N) (8 km)
- 15 : TAVERNY (N) (8 km)
- 16 : BESSANCOURT (N) (10 km)
- 17 : BEAUCHAMP (N) (12 km)
- 18 : MERY-SUR-OISE (N) (13 km)
- 19 : MERIEL (N) (14 km)

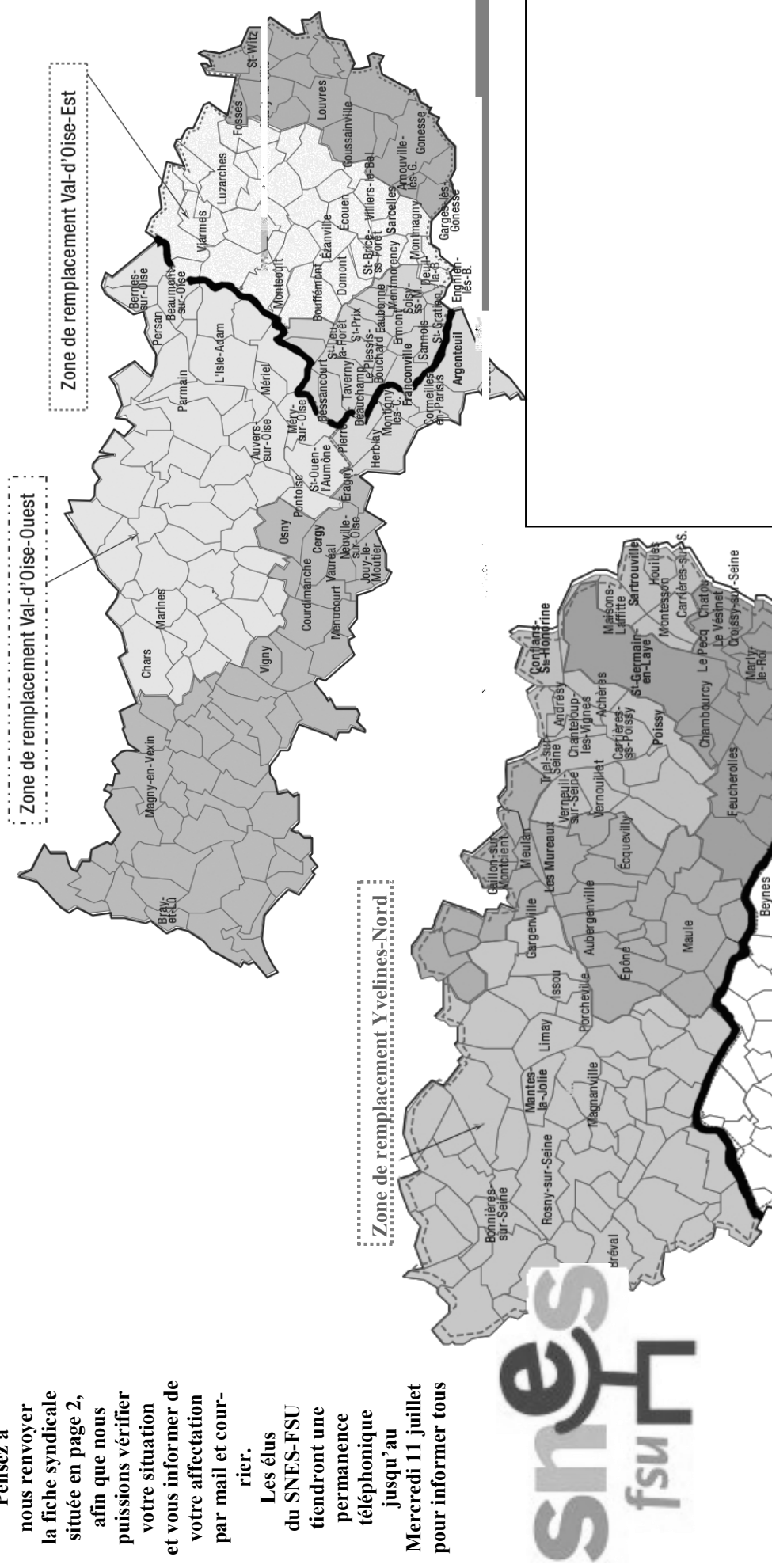
Les zones de remplacement de l'académie de Versailles

Pour connaître les
groupements de communes,
reportez-vous
aux pages 4 et 5 !

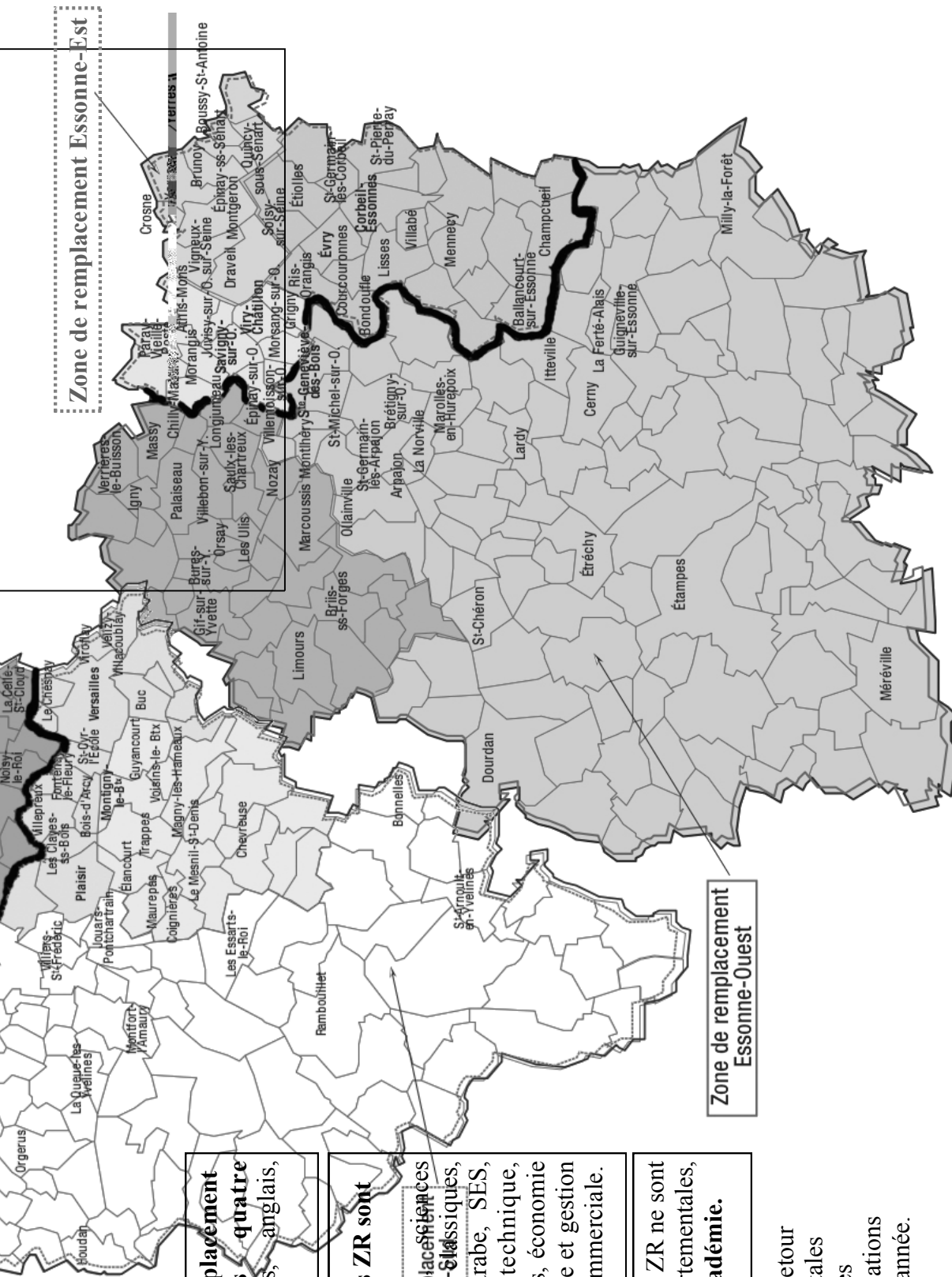
Pensez à
nous renvoyer
la fiche syndicale
située en page 2,
afin que nous
puissions vérifier
votre situation
et vous informer de
votre affectation
par mail et cour-
rier.

Les élus
du SNES-FSU
tiendront une
permanence
téléphonique
jusqu'au

Mercredi 11 juillet
pour informer tous



snes
fsu



Il existe encore des **zones de remplacement infra-départementales** dans **quatre disciplines** : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS.

Dans les disciplines suivantes, les ZR sont départementales :
SVT, mathématiques, **zones de remplacement en lettres classiques**, physiques, allemand, **lettres classiques**, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale.

Pour toutes les disciplines dont les ZR ne sont ni départementales, ni infra-départementales, **la zone de remplacement est l'académie.**

Le SNES-FSU demande le retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines et s'oppose à toutes les affectations hors-zone, même en cours d'année.



Ne formulez pas de préférences en dehors de votre zone de remplacement : elles ne seraient pas examinées et vous perdriez inutilement une possibilité d'affectation.

LE SNES-FSU : POUR VOUS INFORMER ET DÉFENDRE VOS DROITS



Téléphone : 01.41.24.80.56

s3ver@snes.edu

versailles.snes.edu

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



Les permanences téléphoniques

à la section académique :

tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Vous trouverez également sur nos sites

www.snes.edu et versailles.snes.edu
de nombreuses informations utiles
pour faire valoir vos droits.



Réunion d'information spéciale TZR

mercredi 26 juin de 14h30 à 17h30

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil.

RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

Cette réunion est ouverte à tous, syndiqués et non-syndiqués.

LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE

pour défendre la profession et le Service Public d'Éducation !

Pour le Service Public d'Éducation, le SNES-FSU demande des moyens permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation pour tous. Une autre politique plus ambitieuse est possible pour le Second Degré Public !

Le SNES-FSU défend la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail. Il revendique une vraie politique de pré-recrutements et des carrières revalorisées, par exemple à travers l'accès de tous à la hors-classe.

Forts de la confiance accordée par la majorité des collègues lors des élections professionnelles, les commissaires paritaires du SNES-FSU, défendent tous les personnels, avec le souci constant de l'équité et de la transparence.

Le paritarisme est un outil indispensable de vérification et de défense de nos droits, au service de l'intérêt général. Face au projet gouvernemental de suppression du paritarisme, exprimez votre attachement au principe du contrôle paritaire en votant massivement pour le SNES-FSU lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2018 !

Le SNES-FSU est l'outil et la propriété de ceux qui le constituent et le font vivre. A chaque niveau, de la section d'établissement (S1) au niveau national (S4), les décisions sont prises le plus démocratiquement possible et en essayant de rassembler largement la profession, sous des mots d'ordre clairs.

Tous nos militants sont des enseignants en charge de classes, partageant le même quotidien que l'ensemble de la profession. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES-FSU lui apportent :

ADHÉREZ, RÉADHÉREZ POUR RENFORCER LE SNES-FSU !